

**Déclaration conjointe des états-majors de campagne des candidats à la Présidence  
de l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB), Josué Fortuné  
MEHOUENOU et Fortuné SOSSA**

Considérant l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 Août 2022 convoquant l'Assemblée Générale électorale pour le 27 Août 2022 ;

Considérant le consensus trouvé à cette Assemblée Générale extraordinaire pour que l'Assemblée Générale ordinaire se tienne effectivement le 27 Août 2022 ;

Considérant la publication de la liste provisoire des participants à l'élection le 20 Août 2022 ;

Vu le report subit de l'Assemblée Générale électorale par le Comité d'organisation à travers le communiqué publié sur le Forum de l'UPMB le 27 Août 2022 à 00h 44mn ;

Vu que le Comité d'organisation de l'Assemblée Générale électorale n'est pas habilité à reporter ladite Assemblée ;

Constatant que le Bureau Exécutif s'enlise dans la violation des textes fondamentaux de l'Union ;

Nous, membres des états-majors de campagne des candidats à la Présidence de l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB), Josué Fortuné MEHOUENOU et Fortuné SOSSA, réitérons notre opposition au report de l'Assemblée Générale électorale par le Comité d'organisation au regard des dispositions des articles 2, 3 et 4 du Règlement intérieur de l'Union.

Nous demandons que la liste de tous ceux qui ont payé leurs cotisations conformément aux recommandations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 août 2022 soit publiée avec les preuves de paiement. Au regard des manipulations et des tripatouillages constatés, nous demandons l'apurement de la liste électorale par une commission mixte au sein de laquelle on retrouve les représentants de chaque candidat.

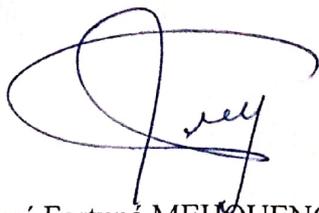
Nous exigeons que par respect du parallélisme des formes, le Bureau Exécutif convoque une Assemblée Générale extraordinaire en vue de fixer une nouvelle date pour la tenue de l'Assemblée Générale électorale.

Nous condamnons avec la dernière rigueur la violation répétée des dispositions légales et réglementaires de l'UPMB par le Bureau Exécutif et, au premier chef, la Présidente.

Ce qui prouve à suffisance que Mme la Présidente de l'Union fait montre d'une méconnaissance grave des textes fondamentaux de cette organisation faîtière des professionnels des médias qu'elle dirige pourtant depuis quelques années.

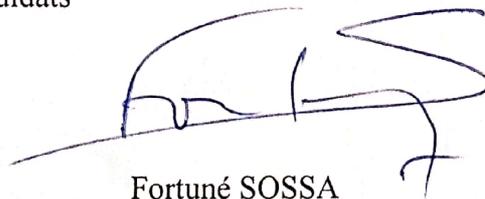
En tout état de cause, nous nous réservons le droit d'utiliser tous les moyens légaux en notre possession pour contraindre la Présidente de l'UPMB à respecter les textes de l'Union.

Fait à Cotonou le 30 Août 2022



Josué Fortuné MEHOUENOU

Pour les états-majors, les candidats



Fortuné SOSSA